AG2R LA MONDIALE

Exemplaire à nous retourner signé à :

AG2R LA MONDIALE
ADHESIONS ET VIE DU CONTRAT ENTREPRISE
NUMERISATION GED
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION - FRAIS DE SOINS DE SANTE -

CONTRAT N° 0HA5763M

Le présent avenant est conclu entre :

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris -Siren 333 232 270

Et l'entreprise ci-après désignée :

Raison sociale : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D ESTERNA
Enseigne commerciale (le cas échéant) :
Adresse du Siège Social :
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'ESTERNA
BP 7
7 RUE DE CHATHAM
51310 ESTERNAY

N° Siren : 775611973 Code NIC : 00014 Code APE : 4621Z

Représentée par : Bruno HARLET agissant en qualité de : Directeur
ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise.

L'entreprise ci-dessus désignée adhère, sous couvert du contrat référencé ci-dessus, à AG2R Prévoyance pour la couverture d'un **régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé dit « CLASSIQUE »,** selon la formule retenue par l'entreprise, lequel a été souscrit en application de **l'Accord du 18.11.2014** relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé dans les branches professionnelles des secteurs de la **Coopération agricole et des industries agroalimentaires,** et ce au profit du **personnel visé au contrat d'adhésion.**

OBJET : MODIFICATION DU REGIME DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SOINS DE SANTE dit « CLASSIQUE »

A EFFET DU 01.01.2020
(ou au plus tôt à compter de la date d'effet de l'adhésion au présent régime si survenue ultérieurement)

Suite à la signature de l'**avenant n°4 du 21.10.2019** à l'accord susvisé et afin de se conformer à la législation et à la règlementation en vigueur notamment celle attachée aux contrats permettant le bénéfice de dispositifs fiscaux et sociaux de faveur, l'Institution procède à la date d'effet susmentionnée, à une mise à jour du régime avec principalement l'adaptation des garanties eu égard aux dispositions découlant :
- du décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques ou prothèses dentaires en modifiant le cahier des charges des contrats dits « responsables et solidaires »,
- du décret n°2019-65 du 31 janvier 2019 visant à ajuster le panier minimum des garanties des régimes institués en application des dispositions de l'article L 911-7 du Code de la Sécurité sociale.

➢ Le détail du régime, modifié en conséquence, est repris aux Conditions particulières jointes.

Par ailleurs, compte tenu des résultats enregistrés, relatifs aux contrats des adhérents au régime susvisé souscrits auprès de l'Institution, les taux de cotisation dudit régime sont indexés à compter de la date d'effet susmentionnée afin d'en garantir sa pérennité.

➢ Les nouveaux taux de cotisation applicables sont fixés dans le tableau repris ci-après.

Les dispositions des Conditions Générales obligatoires de Frais de santé d'AG2R Prévoyance (07/2017) s'appliquent de plein droit, sauf dispositions contraires précisées aux conditions particulières.

Cotisations **Le montant varie selon le régime de Sécurité sociale (Alsace Moselle / Général) dont relève le personnel visé au contrat.**
Structure de cotisations : Salarié (Régime Alsace / Moselle) : 18.48 € par mois (isolé) / MSA : 16.60 € par mois (isolé). Salarié (Régime Général) : 32.44 € par mois (isolé) / MSA : 30.24 € par mois (isolé).

Les cotisations sont payables trimestriellement à terme échu auprès de l'entreprise.
Les cotisations ci-dessus s'entendent y compris les taxes et contributions en vigueur à la date d'effet du présent avenant.

RESERVE A L'ENTREPRISE (*)	**RESERVE A L'INSTITUTION**
Signature du responsable *(Date de signature et cachet de l'entreprise)* STÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE Rue de Chatham 51310 ESTERNAY Tél. 03 26 81 73 80 - Fax 03 26 81 94 39 Fait à Esternay le 27/4/2020	*Membre du Comité de Direction Groupe* *en charge des assurances de personnes* *Philippe DABAT*

(*) L'avenant doit être retourné, signé, par l'entreprise à AG2R Prévoyance avant le 31.05.2020 à l'adresse indiquée en en-tête du présent avenant. A défaut de retour de l'avenant signé dans le délai imparti, la poursuite de l'encaissement des cotisations calculées sur la base des taux indiqués ci-dessus vaut acceptation tacite des présentes dispositions.